



053101/EU XXIV.GP
Eingelangt am 06/06/11

**CONSEIL DE
L'UNION EUROPEENNE**

**Bruxelles, le 17 décembre 2010 (17.01)
(OR. en)**

**10857/10
ADD 1**

**PV CONS 34
ECOFIN 355**

ADDENDUM au PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: **3020^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES
ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES), tenue à Luxembourg le 8 juin 2010**

POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE¹

Page

Liste des points "A": doc. 10736/10 PTS A 54 + ADD 1

- Point 1. Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties en faveur de projets réalisés en dehors de l'Union européenne..... 3
- Point 2. Proposition de règlement du Conseil concernant la coopération administrative et la lutte contre la fraude dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (refonte)..... 3

o

o o

¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

1. **Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties en faveur de projets réalisés en dehors de l'Union européenne**
 - Orientation générale
doc. 10590/10 EDUC 337 RELEX 500 CODEC 516

Le Conseil a arrêté une orientation générale sur le projet de décision.

2. **Proposition de règlement du Conseil concernant la coopération administrative et la lutte contre la fraude dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (refonte)**
 - Accord politique
doc. 10588/2/10 REV 2 FISC 56
10189/10 FISC 49
+ COR 1
+ COR 1 REV 1 (de)
10189/10 FISC 49 ADD 1
+ ADD 1 COR 1

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur le projet de règlement, la délégation UK s'étant abstenue.

Déclaration du Royaume-Uni

"Le Royaume-Uni souhaite préciser qu'elle s'est abstenue lors du vote sur les propositions de compromis de la présidence relatives au règlement du Conseil concernant la coopération administrative et la lutte contre la fraude dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (refonte) et au règlement du Conseil portant modification du règlement (CE) n° 479/2009 en ce qui concerne la qualité des données statistiques dans le contexte de la procédure concernant les déficits excessifs, ainsi que sur le mandat extérieur de la BEI, uniquement parce que le processus d'examen parlementaire n'est pas encore achevé au Royaume-Uni. Au demeurant, le Royaume-Uni est en mesure de soutenir les objectifs des deux propositions et le mandat, ainsi que les textes de compromis de la présidence en l'état."